



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

Arrêté n° 2017- 127 du 12 octobre 2017



autorisant la réalisation du programme 688 « Nivmer » en Antarctique pour la saison 2017-18

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.711-1 à L.713-9 et R.712-1 à R.714-2 relatifs à la mise en œuvre du protocole du Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;

Vu la mesure 2 (2004) adoptée lors de la XXVIIème Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique au Cap créant la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°162 ;

Vu la mesure 9 (2014) adoptée lors de la XXXVIIème Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à Brasilia modifiant le plan de gestion de la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n°162 ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la demande de l'IPEV en date du 2 mai 2017;

Vu l'avis du comité de l'environnement polaire en date du 13 juin 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : La mise en œuvre du programme 688 « Nivmer » en Antarctique est autorisée tel que décrite en annexe.

Art. 2 : Le présent arrêté vaut autorisation d'activité en Antarctique telle que requise au I de l'article L. 712-1 du Code de l'environnement.

Art. 3 : Les activités menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique sont organisées et conduites de façon à limiter leurs incidences négatives sur l'environnement en Antarctique.

Art. 4 : Un compte-rendu d'activités est adressé aux TAAF au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin de celles-ci.

Art. 5 : Toute modification du programme initial fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

Art. 6 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Cécile POZZO di BORGO

Annexe

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Monsieur Laurent Testut – Responsable du Système d'observation du niveau des eaux littorales (SONEL)
Adresse	LEGOS - UMR5566 (CNRS-CNES-IRD-UPS) – OMP 14 Av. Edouard Belin 31400 Toulouse - France 05.16.49.65.23 Fax : 05.46.50.76.63 laurent.testut@legos.obs-mip.fr
Titre du programme	Nivmer
Période	2017-2018
Descriptif	Suivi et maintenance des stations marégraphiques, installation de la nouvelle station GNSS à Dumont d'Urville, impliquant le nivellement de l'antenne. Récupération du capteur de pression immergé à Commonwealth Bay (ZSPA n°162)
Lieux	Dumont d'Urville, Commonwealth Bay, Antarctique
Accès à une ZSPA	ZSPA n° 162 - Commonwealth Bay